

ARRETE N° POL- 20/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin des 4 coins (partie comprise entre la rue du Salaison et la RM613), afin de permettre une réunion publique, le chemin des 4 coins sera barré à la circulation le samedi 17 Janvier 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre une réunion publique sur le Chemin des 4 coins (partie comprise entre la rue du Salaison et la RM613, la circulation et le stationnement seront réglementés le samedi 17 Janvier 2026 de la manière suivante :

- **Chemin des 4 coins barré à la circulation**
- **Interdiction de stationner et circuler**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 19/01/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

